



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 70/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
En date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Contrat de cession de spectacles « Princesse Hayal »

Considérant l'organisation du festival du mouvement le 02 et 03 juin 2023 sur la commune de Vif

Considérant la volonté d'organiser des animations lors de l'événement,

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, un contrat de cession de spectacles avec l'association « Princesse Hayal », demeurant 7 rue du jardin des Plantes 69001 Lyon, représentée par Mme. Valquiria TRINDADE ALVES, pour la prestation du samedi 03 juin 2023 à Vif, pour un montant total de 750,00 euros TTC (sept cent euros).

De signer le contrat de spectacle avec l'association « Princesse Hayal » annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 05 avril 2023

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**

Guy GENET